



NOTE AUX PARENTS

DEMI PENSION 2025-2026

Parents,

Les vendredi 12 et 20 septembre 2025, des parents se sont présentés à 12 heures afin de récupérer leur enfant qui n'avait pas cours l'après-midi.

Nous souhaitons porter à votre connaissance, qu'à la séance du conseil d'administration du 23 juin 2025, les membres du conseil (présence des trois fédérations de parents) ont adopté la révision du règlement intérieur de l'établissement à la majorité des membres présents et une abstention.

L'article 9 dispose des principes généraux de la demi-pension.

L'article 9.1 précise que le service de restauration, un service annexe dont les parents peuvent bénéficierfonctionne sur le **principe du forfait de 4 jours**, payé trimestriellement sur la base du découpage suivant:

-1er trimestre: du 1er septembre au 19 décembre-

2ème trimestre: du 05 janvier au 31 mars

-3ème trimestre: du 1er avril au 26 juin.

Si votre enfant n'a pas cours ou en cas d'annulation de cours l'après-midi, l'élève demi pensionnaire se présente à la demi-pension pour prendre son repas avant de quitter l'établissement à 13h35 s'il est autorisé à sortir.

Toutefois, vous pourrez récupérer votre enfant en remplissant une décharge si vous souhaitez qu'il ne déjeune pas un jour de la semaine ; de manière ponctuelle ou pour le trimestre ou à l'année. Il convient pour cela que l'information soit précisée auprès de la vie scolaire. Le principe du forfait est néanmoins maintenu : le tarif est forfaitaire quel que soit le nombre de repas pris par l'élève.

Le système de fonctionnement retenu par le conseil d'administration est donc celui du forfait. Cette somme n'est ni modifiable, ni remboursable ; les réductions des frais de demi-pension sont précisées à l'article 9.2 (maladie de 5 jours minimum consécutifs, stage, voyage scolaire et grève à partir du 2ème jour).

Le système de forfait, applicable dans les collèges, permet de pallier à la problématique de gestion des commandes de repas.

L'inscription à la demi-pension vaut acceptation de son règlement intérieur. L'adhésion au service de restauration constitue en effet un engagement de la famille pour l'année avec la possibilité de changer de régime qu'en fin de trimestre avec une prise d'effet le trimestre suivant (vous pourrez donc changer, si vous le souhaitez, changer le statut de votre enfant au mois de décembre par le biais d'un courrier au chef d'établissement, et la prise en charge de votre demande sera effective au 03 janvier 2026).

L'accès à la demi-pension se fait sur présentation d'une carte, valable sur la durée de la scolarité au collège. **L'achat de la carte** pour les nouveaux élèves et pour toute carte perdue ou inactive, se fait au secrétariat de gestion selon un calendrier (date et horaires pour les **retardataires le jeudi 02 octobre 2025 de 7h15 à 11h15** au service de gestion)

A noter que L'encaissement de la DP se fait pour le trimestre au forfait ; et que la bourse, pour les élèves boursiers finance la demi-pension (le solde de celle-ci sera versé aux familles).

Ainsi, le paiement de la DP pour le premier trimestre se fera à compter de novembre 2025, à l'issue de la campagne de bourse 2025-2026. Les bourses nationales viennent en déduction du forfait de demi-pension : comme suit :

- paiement en ligne à privilégier : le lien ci-dessous vous permettra de créer votre compte à l'adresse : **<http://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=1354>** (procédure est disponible sur le site du collège).
- paiement par chèque (dépôt du chèque dans la boîte aux lettres au service de gestion avec au dos nom-prénom-classe et classe) selon le calendrier prévu
- paiement en espèce (avec l'appoint) ou CB, à effectuer sur place selon le calendrier (merci de respecter les dates et horaires).

Pendant le temps de demi-pension, une attitude responsable est exigée (calme, respect du personnel, du matériel et de la nourriture). Il n'est pas permis de sortir de la nourriture de la salle de restauration, ni d'y introduire des denrées extérieures. En cas de manquement à ces dispositions ou aux règles élémentaires d'éducation et de vie en collectivité, l'exclusion temporaire ou définitive de ce service annexe pourra être prononcée

Les demandes de bourse se font en début d'année scolaire, par internet, sur le site: <https://educonnect.education.gouv.fr>

Un dossier papier peut être également retirer à l'accueil dans les meilleurs délais.

Une aide financière (fonds social collégien) est mise à la disposition des familles qui rencontrent des difficultés tant pour les frais de cantine, de transport ou autre. Vous devez pour cela vous adresser à l'assistante sociale du collège.

La Secrétaire Générale

NINO Nathalie



La Principale

VENTURA Mireille

